L'Abeille de La Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 29 MAI 1878. 51me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI 29 MAI 1878.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Egana, à l'angle des rues Franklin et Gasquet—magasin de groceria, buvette, installations, etc.

Par A. et L. Levy, au No 33 de la rue des Magasins—continuation de la grande vente de marchandises sèches.

Par S. Guinault, au coin du chemin de la Métairie et de la rue Bienville—une vacherie.

Occasion rare.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Nécessité des Congrès Commerciaux.

Tout remaniement du tarif des douanes doit être fait en vue de la conclusion de traités de commerce avec les puissances étrangères. Il vaudrait encore mieux n'espérer ce remaniement qu'en exécution de conventions réciproques entre les nations intéressées. Le grave tort qu'a le projet de tarif soumis au Congrès par le comité des voies et moyens est d'être une œuvre unilatérale, pour laquelle on n'a consulté que les intéressés de l'industrie et du commerce des Etats-Unis. Si ce tarif était adopté, il offrirait bien des obstacles à la conclusion de conventions commerciales. Nous ne saurions donc regretter qu'il soit ajourné, car cela donnera le temps d'ouvrir des négociations avec quelques nations étrangères.

La France, tout en s'occupant de remodeler en entier son tarif, œuvre pour laquelle elle a ouvert une enquête générale où toutes les chambres de commerce peuvent faire entendre leurs délégués, ne néglige pas de renouveler ses traités de commerce. Mais un incident vient de démontrer combien il est imprudent de procéder [illegible]. Voici comment le Soir raconte cet incident.

Les retards que la Chambre apporte à la ratification du traité de commerce avec l'Italie semblent sur le point, paraît-il, de nous créer de sérieuses difficultés avec l'Espagne.

Le point capital de la dernière convention intervenue entre cette dernière puissance et la France était la parité des droits d'importation chez nous des vins italiens et espagnols. L'Italie ne paie, pour le moment, que 30 centimes par hectolitre. L'Espagne, comme le nouveau traité franco-italien était en voie avancée de négociations et qu'il élève à 3 fr. 50 le droit d'entrée de l'hectolitre, l'Espagne avait accepté cette taxe.

Maintenant qu'il est question de proroger le traité italien et de maintenir, par conséquent, le droit de 30 centimes par hectolitre, l'Espagne, qui, d'après une clause de la dernière convention, doit jouir du traitement de la nation la plus favorisée, réclame contre le droit de 3 fr. 50 fixé pour l'introduction de chaque hectolitre de son vins, demandant qu'on l'abaisse aussi à 30 centimes.

Les critiques soulevées au Sénat espagnol par M. Barzanallana, au sujet de la mise en vigueur du traité franco-espagnol, et une circulaire de notre directeur général des douanes, M. Aimé, contenant des commentaires sur l'interprétation à donner à la susdite convention, ne seraient pas étrangères aux réclamations du cabinet de Madrid.

M. Waddington est, dit-on, fort embêté pour répondre à ces observations d'un caractère assez pressant.

Nous espérons que la difficulté sera aplanie, mais n'est-il pas évident qu'elle eût été évitée si la ratification des deux traités eût pu se faire simultanément.

La même difficulté peut se représenter lorsqu'il s'agira de renouveler les traités avec les autres puissances. Rien ne démontre mieux, suivant nous, la nécessité de congrès commerciaux internationaux que les embarras qu'éprouve la France pour régler à nouveau ses relations avec l'étranger.

Un article que nous trouvons dans le *Messager franco-américain* sur ce sujet, résume parfaitement la situation; nous le reproduisons en entier :

La révision du tarif des douanes semble être définitivement ajournée par le Congrès de Washington, et il est probable que ce ajournement aura pour effet de nous envoyer à deux ans au moins toute modification importante de la législation douanière actuelle. La tentative faite en France pour réviser le tarif aura-t-elle le même insuccès ? Non, cette révision, l'une des questions les plus complexes, vue de la session qui vient de reconnaître après les fêtes de Pâques, a des chances sérieuses d'aboutir.

On sait que le tarif général des douanes a pour but de régir les relations commerciales avec tous les pays qui ne sont pas liés à la France par des traités de commerce ou qui cessent de lui être liés par ces traités ; il a donc une très grande importance, puisque, à défaut, du renouvellement d'un des traités conclus avec les nations voisines, ce tarif général deviendrait immédiatement, et de plein droit, la règle des rapports avec cette nation.

Le tarif général actuel remonte à 1791 par un grand nombre de ses dispositions ; il est tout à fait suranné et n'est plus en harmonie aucune avec les besoins actuels de l'industrie. On peut s'étonner que les divers gouvernements n'aient pas pensé plus tôt à refondre ce document et à le mettre en accord avec la grande réforme douanière résultant des conventions de commerce de 1860.

Ce fut cet le but du projet de loi déposé au bureau de la Chambre des députés le 21 janvier dernier par le ministre du commerce, M. Teisserenc de Bort, et qui est à l'étude devant une commission spéciale nommée par les bureaux. Un premier projet avait déjà été présenté un an auparavant, le 9 février 1877, à la Chambre précédente ; mais, d'après la jurisprudence parlementaire, il se trouvait annulé par suite de la dissolution de cette Chambre.

Le projet de loi actuel règle d'abord, dans deux tableaux, le tarif général des droits à l'importation et à l'exportation.

Le tarif de l'exportation est en résulté nul, puisqu'il ne met de droits que sur les chiens, les chiffons et les cartons ou pâtes de papier ; la sortie de toutes les autres marchandises est entièrement libre. Il n'y a vraiment de tarif que celui de l'importation, et il est divisé en quatre parties comme en 1791 : 1° matières animales ; 2° matières végétales ; 3° matières minérales ; 4° fabrications. Le projet de loi maintient ensuite les surtaxes d'entrepôt, lesquelles s'appliquent : premièrement, aux produits d'origine extra-européenne, importés d'un pays d'Europe ; secondement, aux produits d'origine européenne, importés d'ailleurs que des pays de production.

Un tableau spécial règle le régime applicable aux produits importés des colonies et possessions françaises. Ce tarif soumet aux mêmes droits de douane que ceux du tarif général les sucres, sirops, confitures, cacaos, chocolats, cafés en fèves ou torréfiés, poivres et piments, sauf les chocolats d'Algérie, qui ont un tarif spécial de 90 fr. par 100 kilogrammes. Les autres produits coloniaux sont exempts de droits de douane, sauf quelques produits du Sénégal. Quant aux produits d'origine étrangère qui emprunteraient la voie des colonies, ils sont naturellement soumis aux droits du tarif général.

Le projet de loi, indépendamment des droits du tarif général d'importation, frappe en outre des deux décimes de guerre et de l'impôt supplémentaire de 3 0/0 voté en 1873, c'est-à-dire en totalité 24 centimes par franc, certains produits dont les principaux sont : les fils de lin, de chanvre, de jute, de coton, de laine ; les tissus de fil, de chanvre, de jute, de coton, de laine ; les tissus de soie, les vêtements, le papier, les peaux, les ouvrages en peau ou en cuir, les produits chimiques, les faïences et porcelaines, les verres et cristaux, la coutellerie, la tabletterie et la bimbeloterie. Enfin, le projet se termine par un Article qui élève de 24 centimes à 50 centimes par franc cette surtaxe à l'égard des pays dont le tarif douanier frappe ou frapperait les produits français de droits supérieurs à 20 0/0.

L'exposé des motifs rédigé par M. Teisserenc de Bort nous dit le motif qui a décidé le Gouvernement à établir ces surtaxes. Il s'est produit, dans ces dernier mois, sous le coup des souffrances commerciales qui paraissent générales en Europe, une réaction protectionniste assez vive dans la plupart des Etats du continent. Le gouvernement français a dû lutter contre cette tendance dans les négociations qui ont abouti au nouveau traité de commerce du 8 juillet 1877 avec l'Italie, non encore approuvé par les Chambres. Les divers traités de commerce étant tous arrivés à échéance et devant, par conséquent, être renouvelés dans un bref délai, le gouvernement craint qu'en abaissant complètement le nouveau tarif général au taux des droits inscrits dans les divers traités de commerce qui expirent en ce moment, la France ne se trouve entièrement désarmée vis-à-vis des Etats qui refuseront de renouveler les traités avec leurs droits actuels et qui rendront leurs marchés moins accessibles aux produits français. Le gouvernement déclare hautement dans l'exposé des motifs du projet de tarif général qu'il est prêt à accorder à toutes les nations le taux des droits adoptés dans les divers traités de commerce actuels, et que l'on désigne vulgairement sous le nom de tarif conventionnel ; mais le tarif général est destiné à régir les relations avec les Etats qui refuseraient de conclure des traités de commerce. Il doit donc nécessairement être moins avantageux que ce tarif conventionnel qui sera inscrit dans les traités, sans quoi les traités ne serviraient à rien.

La disposition du projet de loi qui élève la surtaxe de 24 centimes à 50 centimes par franc à l'égard de tous les pays qui frapperaient les produits français de taxes supérieures à 20 0/0 de leur valeur, cette disposition a également pour but d'amener successivement les divers Etats à opérer des traités. Il est en effet à craindre des représailles très graves de la part de plusieurs nations, si le tarif général, dont les droits sont déjà élevés, venait à être remplacé par un tarif encore plus élevé. Il est donc à désirer que la surtaxe de 50 centimes, *le tarif général ainsi compris* n'ait, en effet, qu'un caractère provisoire, qu'elle ne soit que le point de départ de négociations qui aboutissent à la conclusion de traités de commerce avec la France, et la suppression de la surtaxe elle-même.

En résumé, les dispositions dans lesquelles se trouve aujourd'hui le gouvernement français à l'égard du tarif douanier sont essentiellement libérales. Si les Etats-Unis se décident à négocier en vue de la conclusion d'un traité de commerce avec la France, les circonstances se prêteront au succès de ces négociations. Mais il est bien entendu d'avance que les droits de douane ne pourront être abaissés en France sur les produits américains que si les Etats-Unis consentent eux-mêmes à des concessions équivalentes.

Le chemin de Jackson et ses correspondances pour la grande route à rails d'acier jusqu'à New-York. Un seul changement de wagon par cette ligne.

Si vous voulez des billets d'excursion à bas prix pour les localités les plus agréables, les plus fraîches et les plus salubres aux Etats-Unis, demandez-les à partir du 1er juin au bureau de la Grande Route de Jackson.

La liste des contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes de ville ne paraîtra que vendredi prochain pour être publiée le 1er juin. L'administrateur Pouet annonce qu'il recevra d'ici là les taxes sans frais.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Southwest de Abbeville* :

La pluie est enfin venue, pluie abondante qui assure dès à présent une grande partie de la récolte de maïs. Quant aux cannes, elles poussent maintenant avec une rapidité, qui leur fera promptement rattraper le temps perdu. La perspective de récolte est magnifique et tout le monde est content.

M. A. Doss, ancien rédacteur du *Courrier de Téche*, vient de fonder à la Nouvelle-Ibérie un nouveau journal hebdomadaire sous le titre *Le Journal d'Ibérie*, voici son programme :

"*Le Journal d'Ibérie* sera conservateur, statuera impartialement, et s'efforcera de travailler sans cesse pour le bien du public en général."

Salut cordial à notre nouveau confrère.

Le Markaville *Bulletin* dit que la semaine dernière du samedi au lundi la rivière Rouge avait monté de trois pieds, mais que depuis la crue se modérait et que la rivière serait bientôt stationnaire.

Le *Bulletin* dit que les agriculteurs étaient occupés à récolter le miel. La récolte de patates douces sera considérable. Les habitants sont partout à l'ouvrage et pleins de confiance. Il est en autant de pluie qu'ils en désireraient.

Plusieurs habitants des Avoyelles sont partis pour l'Exposition.

On lit dans le *Lafayette Advertiser* :

—Nous avons eu à subir une véritable tempête dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Les éléments étaient déchaînés et l'eau tombait à torrents faisant de nos plaines autant de lacs en miniature et de nos coulées et ruisseaux autant de petites rivières. Le bayou Vermillion a monté de près de 10 pieds dans cette nuit et de nombreux dégâts causés par la violence du vent sont à regretter, principalement dans la section au Carencro où plus de trente batisses sur divers points ont été sérieusement endommagées, sans compter quantité de barrières renversées, d'arbres déracinés et branches cassées jonchant les chemins. J'ou-ïen dit qu'un homme a eu une cuisse cassée et a éprouvé d'autres contusions sérieuses et plusieurs enfants ont été aussi assez grièvement blessés.

L'Observer de la paroisse Plaquemines dit :

La perspective d'une récolte belle et hâtive tout le long la côte est bonne. Les travailleurs rattrapent le temps perdu pendant les jours de pluie.

MORT D'UN FRANÇAIS. — On mande d'Oakland, le 12 mai, au *Courrier de San Francisco* :

Hier soir, vers neuf heures, au moment où le train d'Oakland pour Brooklyn venait de quitter la station de Broadway, un homme âgé s'élançait sur la voie en s'efforçant de grimper sur le train en marche. N'ayant pu réussir dans cette dangereuse tentative, l'homme perdit l'équilibre et fut renversé sous les roues des cars en motion, qui lui passèrent sur le corps. La malheureux a été mutilé d'une façon horrible : la tête avait été séparée du corps et des membres ont été broyés un sur la voie où des lambeaux de chair se trouvaient éparpillés sur une distance de plus de vingt yards. Ces restes, transportés à la Morgue, ont été reconnus, dit-on, pour être ceux d'un Français nommé Poche, âgé de 60 ans et exerçant la profession de teinturier.

—Par le steamer *Cyninge*, arrivé à New York des Bermudes, on apprend que la flotte anglaise qui stationnait dans cet archipel est partie pour les possessions britanniques de l'Amérique du Nord.

D'autre part, les avis de Panama annoncent que la frégate anglaise *Shah* est partie de ce port, le 13 courant, pour une destination inconnue, mais que l'on suppose être Acapulco ou Mazatlan, d'où, en cas de guerre entre l'Angleterre et la Russie, cette frégate se trouverait à proximité de san Francisco et de la Colombie britannique.

SUICIDE D'UNE FILLE DE ONZE ANS. — On mande de San José, le 18 mai, au *Courrier* de San Francisco :

"Dimanche dernier, une jeune fille d'origine française, nommée Lucie Faber, dont les parents résident aux environs de cette ville, a mis fin à ses jours en s'empoisonnant par la strychnine. Dès qu'on eut découvert la triste situation de cette malheureuse enfant, un médecin fut appelé qui lui prodigua tous les soins nécessaires, mais les remèdes les plus énergiques n'ont pu la sauver. Questionnée sur les motifs qui avaient pu la pousser à cette extrémité, elle a obstinément refusé de les faire connaître. On croit devoir en attribuer la cause au profond chagrin qu'elle aurait ressenti en voyant son jeune amant la molester à propos d'une querelle insignifiante. La pauvre enfant était douce, d'un caractère très gai, et rien n'aurait pu faire prévoir cette fin tragique chez une fille de son âge. Le jury du coroner a déclaré dans son verdict que la défunte n'avait pas eu connaissance de l'acte commis dans un moment de désespoir enfantin."

— Une lettre adressée de Saint-Pétersbourg à la *Post* annonce en fait curieux que, presque en même temps que Vera Sassoulitch comparaissait devant la cour d'assises de Saint-Pétersbourg, son frère renvoyait sur le champ de bataille la croix de Saint-Georges, et était nommé colonel dans le régiment des grenadiers de la garde.

La liste des délinquants sera publiée samedi prochain, 1er juin. Il reste donc trois jours à ceux des contribuables qui désirent payer leurs taxes de ville de 1878 sans avoir à supporter le fardeau des frais.

C'est aujourd'hui, à onze heures, que seront déchachetées les propositions relatives aux actions de la compagnie des Water-Works.

La liste des contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes de ville ne paraîtra que vendredi prochain pour être publiée le 1er juin. L'administrateur Pouet annonce qu'il recevra d'ici là les taxes sans frais.

LE SILVER CITY. — Le capitaine M. N. Woods, du Silver City, fera des excursions à Chalmette jeudi, jour de la décoration des tombes fédérales, mais un commis pendant son absence recevra le fret sur la Levée devant la rue Bienville, et le Silver City partira positivement vendredi à 10 heures du matin.

L'EXPOSITION. — M. Krantz, commissaire général de l'Exposition, doit établir en ce moment les décomptes des dépenses faites pour les travaux du Champ-de-Mars et du Trocadéro.

Bien que ces décomptes ne puissent être définitivement arrêtés, il est dès aujourd'hui certain que leur total atteindra 45 millions, chiffre minimum.

Il sera donc indispensable de demander aux Chambres un crédit supplémentaire.

Les chiffres suivants sont une preuve indiscutable du succès sans précédents de l'Exposition universelle de 1878 :

		1867 Entrées.	Recettes. Francs.	1878 Entrées.
A 20 fr.	1er jour.	1.602	32.040	11.126
A 5 fr.	2e —	1.903	9.522	27.618
—	3e —	2.315	11.575	34.491
—	4e —	2.078	10.390	29.969
—	5e —	1.981	9.905	27.970
—	6e —	1.927	9.635	25.949
—	7e —	3.469	13.876	21.920
A 1 fr.	8e —	11.981	11.981	24.299
—	9e —	14.331	12.331	33.296
		39.363	118.977	256.349

De ce tableau, il résulte que les neuf premières journées de l'Exposition de 1878 ont produit plus du double des recettes des neuf premières journées de l'Exposition de 1867.

Il en résulte aussi qu'il est entré *sept fois* plus de visiteurs à l'Exposition dans les neuf premiers jours de 1878 qu'il n'en était entré dans les neuf premiers jours de 1867.

Le premier dimanche d'entrée à 1 franc, en 1867 (le dixième jour), a produit 14,562 francs. Le premier dimanche d'entrée, également à 1 franc, en 1878, a produit 67,870 francs, — près de cinq fois plus.

Cela permet donc d'une façon presque certaine à l'Exposition de 1878 plus du double des recettes d'entrée de l'Exposition de 1867.

—On lit dans le *Rappel* :

La Chambre a invalidé jusqu'à ce jour 45 élections de candidats officiels du 16 mai, sans compter l'annulation des trois élections à bulletins gommés qui n'a pas donné lieu à de nouveaux scrutins, et seulement ont été réélus, à savoir : MM. de la Rochefoucault, Michaut, Charlemagne, Combes et Maréchal. 37 invalidés ont été remplacés par des républicains.

Le *Rappel* constate en outre que du 4 novembre 1877 au 5 mai 1878, il y a eu 56 élections de conseillers généraux par suite d'annulation, démission ou décès. Sur les 56 nouveaux conseillers élus, 47 sont républicains et 9 seulement opposants. Les républicains ont gagné 12 sièges et en ont perdu trois seulement dans ces élections.

Versailles, 13 mai—A la Chambre, M. Grévy rend un hommage éclatant à la mémoire du colonel Denfert-Rochereau, dont le nom est désormais inséparable de la défense héroïque de Belfort.

"C'est à son courage et à son énergie, dit-il, que la France doit d'avoir pu sauver ce dernier boulevard de notre nouvelle frontière. La mémoire de ce soldat impérissable restera la mort du colonel Denfert est un deuil pour la République et pour la France." (Applaudissements réitérés à gauche.)

MOYEN DE PRÉVENIR LA DYSSENTERIE. —Toulon, 8 mai.—Depuis nombre d'années, les transports-hôpitaux revenant de Saïgon amènent leur route de rapatrier : la moyenne des décès était de vingt environ.

Le transport *l'Aveyron*, qui vient d'arriver, n'en a pas eu un seul à déplorer. Ce résultat est dû à un procédé de suppression d'eau, découvert par le docteur Dounon, médecin de première classe de la marine, et consistant à soumettre l'eau des boissons à l'ébullition qui anéantit les anguillules déterminant la dysenterie.

Cette affection ayant sur tous les points du globe, la même cause, c'est-à-dire l'introduction de ces parasites par l'eau, ce procédé pourra être appliqué avec succès partout où elle règne.

La liste des contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes de ville ne paraîtra que vendredi prochain pour être publiée le 1er juin. L'administrateur Pouet annonce qu'il recevra d'ici là les taxes sans frais.

Bulletin météorologique.

Mercredi, 29 mai, 3 h. 43 P.M.

Température [illegible] dans les villes suivantes :

Augusta, Géo	82	Memphis, Tenn.	92
Corsicana, Tex	102	Mobile, Ala.	87
Cairo, Ill.	82	Nashville, Tenn.	86
Cincinnati, O.	70	Natchez, Miss.	86
Davenport, Iowa	70	New Orleans, La.	86
Dubuque, Iowa	70	Pensacola, Fla.	84
Galveston, Texas	86	Pittsburg, Pa.	72
Indianola	86	Savannah, Géo.	84
Jacksonville, Fla.	84	Shreveport, La.	92
Key West, Fla.	86	St Louis, Mo.	80
La Crosse, Wis.	68	St Paul, Minn.	60
Little Rock, Ark.	86	Vicksburg, Miss.	85
Louisville, Ky.	74	Yankton, D. T.	64

Hauteur des eaux [illegible] dans les plus basses).

Augusta	6.07	Nashville, Tenn	6.00
Canal St.	3.04	New Orleans	4.01
Carrollton	3.04	Red River	12.00
Davenport	5.04	Shreveport, La.	4.00
Dubuque	5.00	Vicksburg, Miss.	45.0
Memphis, Tenn	35.06	Yankton	10.00

*Au-dessous du niveau des grandes eaux de 1874.

E. W. EDMONDS
Sergeant Signal Service, U. S. A.

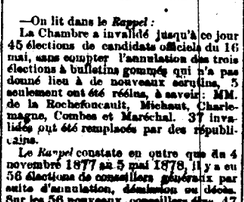

MÈRES, MÈRES, MÈRES,

Ne manquez pas de vous procurer le sirop [illegible] pour soulager vos enfants pendant la dentition. Il corrige l'acidité de l'estomac, régle l'intestin, et, en un mot, il donne la santé à l'enfant, comme la vigueur à la mère.

2 avril—

ENTREPOT DE VAPE.

17 ..... Rue de Chartres 17

NOUS venons d'arriver à notre stock. Nos amis, nouveaux et anciens qu'avaient la courtoisie de nous honorer de leurs visites, trouveront

TAPIS VELOURS A RENDRE, Wilton,
TAPIS INGRAINS, VICTORIA, CHAINE,
VILE,
TOILES CIRÉES,
COUVERTURES DE TABLES ET DE PIANOS, Etoffes pour rideaux,
MESURES, DENTELLES, ET TOUTES LES AUTRES MARCHANDISES DE NOTRE BRANCHE.

Nous espérons que nos amis et connaissances viendront nous voir à notre nouvelle adresse.

Cette Entrepôt est situé au No 61 RUE CHARLES, entre Gravier et Perdido, près de la Banque de la Louisiane, et No 61 Rue Charles, près de la Banque de la Louisiane.

Soyez sûrs que nous ferons tout notre possible pour vous satisfaire.

Nous sommes, avec respect,
Votre obéissant serviteur,
J. L. BALTZ,
Propriétaire du Pavillon des Chemins de Fer.

Avis aux chasseurs et pêcheurs. Voir l'annonce de Jules LeMoine, Albert P. Moll, & Herrmann, Liquidateurs.

Avis aux vétérans de 1814-15.—Vous êtes invités à vous réunir à la Salle de Mercer Club No 1 à votre service, ce jeudi, 30 courant, à votre ancien chemin de bataille du 8 Janvier, afin d'organiser les troupes des soldats de 1814-15, qui vont partir pour Washington, Dimanche, à 11 heures du matin, où se fera le premier voyage de bateau à vapeur "Silver City."

Par ordre de

J. B. NOBLE,
Président de la société des vétérans de 1814-15.
E. LAGE,
Secrétaire.

29 mai—2t

Cour Criminelle Supérieure pour la paroisse d'Orléans.

Procès Nos 1842 et 1843.

Etat de la Louisiane, ouverte à J. B. Kelly,

vs.

Le Recorder de la Seconde Cour de Recorder,

Prohibition et certiorari.

Plaidoyer fait en faveur du pétitionnaire par G. H. Braughn.

Le [illegible] l'avis [illegible] soumettant, en vertu l'Honorable H. Millaudon, juge de la Seconde Cour de Recorder de la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après la loi du 9 de la session de 5e Sess. d'après la loi du 9 de la session de la législature de 1874. Les dits accusés furent arrêtés et conduits devant l'Honorable Millaudon, qui fixa l'examen des dites plaintes à samedi le 11 Mai 1878. [illegible] l'examen en question, et en [illegible] la dite plainte, et [illegible] la dite plainte, et [illegible] la dite plainte, et